



Aix en Provence

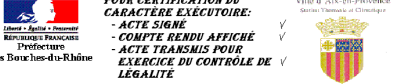
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.392**

Séance publique du

8 juillet 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130708-28777- DE-1-1_0
Date de signature : 10/07/13
Date de réception : mercredi 10 juillet 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXECUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITE ✓</p>

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DANS LE CADRE DE
L'APPEL A PROJETS RELATIONS INTERNATIONALES 2013**

Le 08/07/13 à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 02/07/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Maurice CHAZEAU à M. Alexandre GALLESE, M. Yannick DECARA à Mlle Odile BARBAT-BLANC, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Henri MATAS à M. Eric CHEVALIER, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Helliot BRAMI, M. Stéphane PAOLI à M. Laurent DILLINGER, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Fleur SKRIVAN à M. Jacques AGOPIAN

Excusés sans pouvoir :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN

Secrétaire : Fleur SKRIVAN

Mme Martine FENESTRAZ donne lecture du rapport ci-joint.



09.08

Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
D.G.A.S Qualité de Vie
Mission Développement
Touristique et International

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 08/07/13

JB

RAPPORTEUR : Mme Martine FENESTRAZ

Nomenclature : 7.5 Subventions

Politique Publique : 09-DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT
INTERNATIONAL

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DANS LE CADRE DE
L'APPEL A PROJETS RELATIONS INTERNATIONALES 2013 - Décision du Conseil

Mes chers collègues,

La stratégie des relations internationales 2011-2015, votée lors du Conseil Municipal du 31 janvier 2011 (délibération N°2011.81) prévoit dans son deuxième volet "animation du territoire : donner à voir l'International", la mise en place d'un appel à projet pour valoriser l'engagement des aixois à l'international.

C'est donc dans ce cadre qu'un appel à projet en direction des associations a été lancé en mars 2013 afin d'accompagner leurs projets à l'international.

Un jury d'attribution s'est réuni le 17 mai 2013 et a décidé l'octroi de 5 subventions exceptionnelles pour un montant total de 22 000 euros.

Les subventions ont été déterminées selon les critères suivants :

- La qualité globale du projet et sa complémentarité avec la coopération menée par la ville d'Aix
- La qualité du projet en termes de faisabilité (ses chances de réussite) et de viabilité (sa propension à procurer des bénéfices à long terme aux bénéficiaires)

- La faculté à promouvoir la concertation et le partenariat solidaire et à mobiliser des partenaires pertinents dans la ville concernée
- L'intégration des jeunes dans l'action.

Vous trouverez ci-après le tableau nominatif des subventions proposées par la commission au titre de l'année 2013, deuxième année de mise en œuvre du dispositif. Il est à noter que la subvention attribuée au Foyer Socio-Educatif des Lycées Vauvenargues sera proposée au vote du prochain conseil municipal.

Pour rappel, en 2012, ce sont les projets de 4 associations qui ont été retenus pour un montant de 12 500 euros.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** l'attribution de 4 subventions, dans le cadre de l'appel à projets relations internationales 2013, pour les associations M2F Créations, Débrid'Arts, Anonymal et la Noria, telles que figurant dans le tableau nominatif joint au présent rapport

- **DIRE** que le montant total de 20 500 euros sera imputé sur la ligne de crédits 92048 6745 4156, qui présente les disponibilités suffisantes

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Relations Internationales à signer la convention d'objectifs avec l'association Anonymal

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Relations Internationales à signer l'avenant N°1 à la convention pluriannuelle 2012.736 du 09/07/12 avec l'association M2F Création, l'avenant N°1 à la convention pluriannuelle 2011.989 du 26/09/11 avec l'association Debrid'Art,

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Relations Internationales à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2013.392 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DANS LE CADRE
DE L'APPEL A PROJETS RELATIONS INTERNATIONALES 2013**

Présents et représentés	: 50
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 10/07/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

Appel à projet relations internationales 2013

Association	Nom du projet	Montant du projet	Montant subvention demandée	Décision jury 17.05.2013
Lycée Vauvenargues (Foyer Socio-éducatif)	Shakespeare au pays de Vasarely (France et Hongrie)	43 600 €	3 000 €	1 500 €
M2F CREATION	Connex (Connecting Next Talents in Media Art)	95 000 €	25 000 €	7 500 €
Débrid'arts	Odyssée inter génération interculturel	38 105 €	4 000 €	4 000 €
Anonymal	Une résidence en audiovisuel participatif : regards sur nos villes	21 900 €	8 000 €	4 000 €
La Noria	Échanges interculturels Aix-en- Provence/Grenade	31 000 €	10 000 €	5 000 €
Total			50 000 €	22 000 €

CONVENTION D'OBJECTIFS 2013

entre
LA VILLE d'AIX-EN-PROVENCE
et
L'ASSOCIATION «ANONYMAL»

Il est établi une convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

ci-après désignée «la Ville», représentée par : Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'Adjoint délégué aux Relations Internationales, agissant en vertu de la délibération numéro.....du conseil municipal du 8 juillet 2013 d'une part,

et

L'Association «ANONYMAL »

dont le siège social est sis Le Patio, 1 Place Victor Schoelcher, 13090 Aix-en-Provence, N° Siret : 43493312300029, ci-après désignée «l'Association », représentée par : Madame Laurence FOURNIER, son Président en exercice dûment habilité par décision du Conseil d'Administration du 17 décembre 2012 d'autre part,

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association, à savoir « une résidence en audiovisuel participatif ».

Considérant le projet initié et conçu par l'Association, à savoir « Jas Intergénération – Année 2 »

Considérant que les programmes d'actions ci dessous proposés présentent un intérêt public local.

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune d'Aix-en-Provence en matière de relations internationales et de solidarités dans lesquels s'inscrivent ces projets.

Considérant que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Ville d'Aix en Provence, des actions et projets de l'association, ci-après défini, conformes à son objet social.

ARTICLE II - MISSIONS DE L' ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet social «la promotion d'activités culturelles et artistiques ainsi que les échanges citoyens en direction des populations jeunes et de quartier, la formation de formateurs en audiovisuel».

Conformément à cet objet social, l'association met en œuvre les actions suivantes :

1. Action internationale dans le cadre de l'appel à projet relations internationales 2013 : « Une résidence en audiovisuel participatif : regards sur nos villes »

L'Association s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes :

- Repérage dans une ville jumelle,
- Échanges avec les populations concernées d'Aix-en-Provence et de la ville jumelle,
- Formation de formateurs aixois et du public de la ville jumelle : 3 jeunes aixois deviennent animateurs audiovisuel et 9 habitants de la ville partenaire sont formés à l'audiovisuel,
- Une semaine de résidence dans la ville partenaire en audiovisuel participatif avec la production et la diffusion de programmes sous forme d'un plateau télé participatif.

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser au travers de ces actions les objectifs suivants :

- créer des passerelles entre habitants de villes jumelles par l'audiovisuel participatif en direction des populations jeunes et des quartiers,
- de favoriser les échanges et l'ouverture à la culture de l'autre,
- de favoriser la compréhension des politiques de citoyenneté, de jeunesse et les politiques de la ville des partenaires,
- de former des formateurs en audiovisuel.

2. « Jas intergénération » année 2

Dans le cadre de l'année 2 du projet « Jas intergénération », l'Association s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes :

- intégration permanente de 4 jeunes d'Unies Cités au groupe de seniors; ils réaliseront ensemble des interviews permettant de retracer l'histoire du quartier.
- rencontre publique entre les jeunes du Centre Social des Amandiers et le groupe Jas intergénération autour du quartier en vidéo.
- soirée cinématographique à la Cité du Livre prévue le 1er trimestre 2013
- projet de slam écrit par les seniors du groupe et des jeunes du Centre social sera présenté en fin d'année 2013
- proposition de spectacle

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser au travers de ces actions les objectifs suivants :

- mobilisation des seniors habitant le Jas de Bouffan sur un travail de mémoire collective de ce quartier
- construction d'un patrimoine intime et collectif de ce territoire

ARTICLE III - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1) Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle Administratif et Financier :

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de l'exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques, le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activité
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :
Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte-rendu est constitué :
 - d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet, et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la

réalisation du projet

- et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier).

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

2) Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

3) Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville, aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

4) Autres engagements

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.

- Communiquer à la Ville les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toutes modifications statutaires, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE IV - MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'association.

1. Détermination du montant

Le montant annuel de ce concours financier est fixé pour l'année 2013 à 30 000 euros :

- . **20 000 euros** au titre de la Culture pour le fonctionnement de l'Association
- . **3 000 euros** au titre des relations internationales, solde de la subvention exceptionnelle versée dans le cadre du projet « Aix-en Provence/Barcelone, partageons nos villes : le point de vue des jeunes ».
- . **7 000 euros** à titre de subvention exceptionnelle, répartis de la façon suivante :
 - . 4 000 euros pour le projet « Une résidence en audiovisuel participatif : regards sur nos villes »
 - . 3 000 euros pour le projet « Jas intergénération » année 2.

Les subventions de 20 000 euros et 3 000 euros, votées le 29 avril 2013, ont déjà été versée à l'Association. La Ville a décidé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 7 000 euros qui sera versée en une seule fois.

A ces montants peuvent s'ajouter ceux attribués dans le cadre de dispositifs spécifiques.

2. Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un versement du montant global de la subvention dès signature de la présente convention par les deux parties.

Les versements seront effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

ARTICLE V - EVALUATION

1) Contrôle qualitatif et quantitatif

L'association s'engage à fournir annuellement un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément à l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

2) Commission mixte

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration.

Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

ARTICLE VI - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle prendra fin à réception par la mairie des documents demandés à l'Article III.

ARTICLE VII – AVENANT

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

ARTICLE VIII - SANCTIONS ET RESILIATION

1) Reversements et /ou indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2) Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

ARTICLE IX - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

**Le Président,
Laurence FOURNIER**

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,

**Le Maire
Maryse JOISSAINS – MASINI
Ou**

Par délégation,
L'Élu délégué aux Relations Internationales,
en vertu des arrêtés N°571 du 27/07/2009 et
N°753 du 15/09/20089
Martine FENESTRAZ

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2012/2014
VOTEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 9 JUILLET 2012 N° 2012.736
ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET
L'ASSOCIATION « M2F CREATIONS »**

Entre

La Commune d'Aix-en-Provence

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », représentée par : Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'Adjoint délégué aux Relations Internationales, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil municipal du 8 juillet 2013 d'une part,

Et

L'Association « M2F CREATION» dont le siège social est sis dont le siège social est sis Le Patio, 1 Place Victor Schoelcher, 13090 Aix-en-Provence, N° Siret N° 48483649900026 ci-après désignée «l'Association », représentée par : Monsieur Nicolas RODRIGUES, son Président en exercice dûment habilité par décision du Conseil d'Administration du 1^{er} octobre 2010 d'autre part,

PREAMBULE

Une convention pluriannuelle d'objectifs (2012-2014) a été adoptée par le Conseil Municipal en séance du 9 juillet 2012. Cette délibération n° 2012-736 définit les missions et objectifs de l'association M2F conformément à son objet social et aux objectifs généraux de politiques publiques culturelles de la ville d'Aix-en-Provence, ainsi que les moyens mis à sa disposition par la Ville.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de relations internationales et de coopération décentralisée, la Ville a lancé un appel à projets associatif 2013 pour la réalisation d'actions internationales auquel à répondu l'Association.

Article 1

Le présent avenant a pour objet de soutenir le projet proposé par l'Association dans le cadre de l'appel à projets associatifs, à savoir : « Connex (Connecting Next Talents in Media Art) » qui met en œuvre les actions suivantes :

- appel à projet à destination des jeunes artistes européens par le biais des réseaux de chaque structures partenaires
- création d'un site internet présentant les projets et les écoles
- diffusion des œuvres des jeunes artistes dans des festival organisés par chacun des partenaires

- production et création d'œuvre de jeunes artistes par le biais d'une résidence dans un des pays partenaires.

Par le présent avenant, l'association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- associer le maximum d'artistes et d'établissements scolaires européens,
- donner une visibilité internationale au projet,
- stimuler la créativité interdisciplinaire par des ateliers de résidence et de prix,
- permettre à de jeunes artistes de produire et diffuser leurs œuvres.

L'association s'engage à respecter toutes les dispositions légales et réglementaires liées à l'exercice des actions à réaliser, ainsi qu'en matière d'assurances particulières si nécessaire.

L'Association informera la Ville de toute modification concernant le fonctionnement et l'organisation de ces actions.

Article 2

La Ville, au titre de la délégation aux Relations Internationales et de l'appel à projet associatif, s'engage à verser la somme de 7 500 €, en un seul versement afin de soutenir les actions prévues dans le cadre du projet « Connex (Connecting Next Talents in Media Art) ».

Article 3

Toutes les autres clauses de la convention pluriannuelle d'objectifs établie entre la Ville et l'Association demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

Le Président,
Nicolas RODRIGUES

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,

Le Maire
Maryse JOISSAINS – MASINI
Ou

Par délégation,
L'Élu délégué aux Relations
Internationales, en vertu des arrêtés N°571
du 27/07/2009 et N°753 du 15/09/20089
Martine FENESTRAZ

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2012/2014
VOTEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 26 SEPTEMBRE 2011 N° 2011.989
ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET
L'ASSOCIATION « DEBRID'ARTS »**

Entre

La Commune d'Aix-en-Provence

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », représentée par : Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'Adjoint délégué aux Relations Internationales, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil municipal du 8 juillet 2013 d'une part,

Et

L'Association « DEBRID'ARTS » dont le siège social est sis Le Patio, 1 Place Victor Schoelcher, 13090 Aix-en-Provence, N° Siret N°40082711900035 ci-après désignée « l'Association », représentée par : Monsieur Mireille GENSOLLEN, son Président en exercice dûment habilité par décision initiale du Conseil d'Administration du 6 octobre 2008 et renouvelé dans ses fonction par l'Assemblée Générale du 1^{er} octobre 2012 d'autre part,

PREAMBULE

Une convention pluriannuelle d'objectifs (2012-2014) a été adoptée par le Conseil Municipal en séance du 26 septembre 2011. Cette délibération n° 2011-989 définit les missions et objectifs de l'Association conformément à son objet social et aux objectifs généraux de politiques publiques culturelles de la ville d'Aix-en-Provence, ainsi que les moyens mis à sa disposition par la Ville.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de relations internationales et de coopération décentralisée, la Ville a lancé un appel à projets associatif 2013 pour la réalisation d'actions internationales auquel à répondu l'Association.

Article 1

Le présent avenant a pour objet de soutenir le projet proposé par l'Association dans le cadre de l'appel à projets associatifs, à savoir : « Odyssée intergénérationnelle et interculturelle » qui met en œuvre les actions suivantes :

- Ateliers et collectes de paroles à Marrakech et à Aix (enfants et seniors),
- Répétitions musicales et théâtrales,
- Spectacle en France et au Maroc.

Par le présent Avenant, l'association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Création d'un spectacle Maroc/France avec la présence sur scène des différentes cultures autour du thème : "la famille",
- Développement, communication et lien interculturel et intergénérationnel,
- Croisement des codes et pratiques, éducation et culture,
- Mobilisation active des différentes structures impliquées,

L'association s'engage à respecter toutes les dispositions légales et réglementaires liées à l'exercice des actions à réaliser, ainsi qu'en matière d'assurances particulières si nécessaire.

L'Association informera la Ville de toute modification concernant le fonctionnement et l'organisation de ces actions.

Article 2

La Ville, au titre de la délégation aux Relations Internationales et de l'appel à projets associatif, s'engage à verser la somme de 4 000 €, en un seul versement afin de soutenir les actions prévues dans le cadre du projet « Odyssée intergénérationnelle et interculturelle ».

Article 3

Toutes les autres clauses de la convention pluriannuelle d'objectifs établie entre la Ville et l'Association demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

Le Président,
Hélène GENSOLLEN

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,

Le Maire
Maryse JOISSAINS – MASINI

Ou

Par délégation,
L'Elu délégué aux Relations Internationales,
en vertu des arrêtés N°571 du 27/07/2009 et
N°753 du 15/09/20089

Martine FENESTRAZ

Appel à projet relations internationales 2013

Association	Nom du projet	Montant du projet	Montant subvention demandée	Décision jury 17.05.2013
Lycée Vauvenargues (Foyer Socio-éducatif)	Shakespeare au pays de Vasarely (France et Hongrie)	43 600 €	3 000 €	1 500 €
M2F CREATION	Connex (Connecting Next Talents in Media Art)	95 000 €	25 000 €	7 500 €
Débrid'arts	Odyssée inter génération interculturel	38 105 €	4 000 €	4 000 €
Anonymal	Une résidence en audiovisuel participatif : regards sur nos villes	21 900 €	8 000 €	4 000 €
La Noria	Échanges interculturels Aix-en- Provence/Grenade	31 000 €	10 000 €	5 000 €
Total			50 000 €	22 000 €

CONVENTION D'OBJECTIFS 2013

entre
LA VILLE d'AIX-EN-PROVENCE
et
L'ASSOCIATION «ANONYMAL»

Il est établi une convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

ci-après désignée «la Ville», représentée par : Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'Adjoint délégué aux Relations Internationales, agissant en vertu de la délibération numéro.....du conseil municipal du 8 juillet 2013 d'une part,

et

L'Association «ANONYMAL »

dont le siège social est sis Le Patio, 1 Place Victor Schoelcher, 13090 Aix-en-Provence, N° Siret : 43493312300029, ci-après désignée «l'Association », représentée par : Madame Laurence FOURNIER, son Président en exercice dûment habilité par décision du Conseil d'Administration du 17 décembre 2012 d'autre part,

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association, à savoir « une résidence en audiovisuel participatif ».

Considérant le projet initié et conçu par l'Association, à savoir « Jas Intergénération – Année 2 »

Considérant que les programmes d'actions ci dessous proposés présentent un intérêt public local.

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune d'Aix-en-Provence en matière de relations internationales et de solidarités dans lesquels s'inscrivent ces projets.

Considérant que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Ville d'Aix en Provence, des actions et projets de l'association, ci-après défini, conformes à son objet social.

ARTICLE II - MISSIONS DE L' ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet social «la promotion d'activités culturelles et artistiques ainsi que les échanges citoyens en direction des populations jeunes et de quartier, la formation de formateurs en audiovisuel».

Conformément à cet objet social, l'association met en œuvre les actions suivantes :

1. Action internationale dans le cadre de l'appel à projet relations internationales 2013 : « Une résidence en audiovisuel participatif : regards sur nos villes »

L'Association s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes :

- Repérage dans une ville jumelle,
- Échanges avec les populations concernées d'Aix-en-Provence et de la ville jumelle,
- Formation de formateurs aixois et du public de la ville jumelle : 3 jeunes aixois deviennent animateurs audiovisuel et 9 habitants de la ville partenaire sont formés à l'audiovisuel,
- Une semaine de résidence dans la ville partenaire en audiovisuel participatif avec la production et la diffusion de programmes sous forme d'un plateau télé participatif.

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser au travers de ces actions les objectifs suivants :

- créer des passerelles entre habitants de villes jumelles par l'audiovisuel participatif en direction des populations jeunes et des quartiers,
- de favoriser les échanges et l'ouverture à la culture de l'autre,
- de favoriser la compréhension des politiques de citoyenneté, de jeunesse et les politiques de la ville des partenaires,
- de former des formateurs en audiovisuel.

2. « Jas intergénération » année 2

Dans le cadre de l'année 2 du projet « Jas intergénération », l'Association s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes :

- intégration permanente de 4 jeunes d'Unies Cités au groupe de seniors; ils réaliseront ensemble des interviews permettant de retracer l'histoire du quartier.
- rencontre publique entre les jeunes du Centre Social des Amandiers et le groupe Jas intergénération autour du quartier en vidéo.
- soirée cinématographique à la Cité du Livre prévue le 1er trimestre 2013
- projet de slam écrit par les seniors du groupe et des jeunes du Centre social sera présenté en fin d'année 2013
- proposition de spectacle

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser au travers de ces actions les objectifs suivants :

- mobilisation des seniors habitant le Jas de Bouffan sur un travail de mémoire collective de ce quartier
- construction d'un patrimoine intime et collectif de ce territoire

ARTICLE III - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1) Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle Administratif et Financier :

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de l'exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques, le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activité
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :
Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte-rendu est constitué :
 - d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet, et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la

réalisation du projet

- et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier).

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

2) Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

3) Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville, aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

4) Autres engagements

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.

- Communiquer à la Ville les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toutes modifications statutaires, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE IV - MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'association.

1. Détermination du montant

Le montant annuel de ce concours financier est fixé pour l'année 2013 à 30 000 euros :

- . **20 000 euros** au titre de la Culture pour le fonctionnement de l'Association
- . **3 000 euros** au titre des relations internationales, solde de la subvention exceptionnelle versée dans le cadre du projet « Aix-en Provence/Barcelone, partageons nos villes : le point de vue des jeunes ».
- . **7 000 euros** à titre de subvention exceptionnelle, répartis de la façon suivante :
 - . 4 000 euros pour le projet « Une résidence en audiovisuel participatif : regards sur nos villes »
 - . 3 000 euros pour le projet « Jas intergénération » année 2.

Les subventions de 20 000 euros et 3 000 euros, votées le 29 avril 2013, ont déjà été versée à l'Association. La Ville a décidé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 7 000 euros qui sera versée en une seule fois.

A ces montants peuvent s'ajouter ceux attribués dans le cadre de dispositifs spécifiques.

2. Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un versement du montant global de la subvention dès signature de la présente convention par les deux parties.

Les versements seront effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

ARTICLE V - EVALUATION

1) Contrôle qualitatif et quantitatif

L'association s'engage à fournir annuellement un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément à l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

2) Commission mixte

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration.

Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

ARTICLE VI - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle prendra fin à réception par la mairie des documents demandés à l'Article III.

ARTICLE VII – AVENANT

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

ARTICLE VIII - SANCTIONS ET RESILIATION

1) Reversements et /ou indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2) Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

ARTICLE IX - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

**Le Président,
Laurence FOURNIER**

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,

**Le Maire
Maryse JOISSAINS – MASINI
Ou**

Par délégation,
L'Élu délégué aux Relations Internationales,
en vertu des arrêtés N°571 du 27/07/2009 et
N°753 du 15/09/20089
Martine FENESTRAZ

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2012/2014
VOTEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 9 JUILLET 2012 N° 2012.736
ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET
L'ASSOCIATION « M2F CREATIONS »**

Entre

La Commune d'Aix-en-Provence

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », représentée par : Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'Adjoint délégué aux Relations Internationales, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil municipal du 8 juillet 2013 d'une part,

Et

L'Association « M2F CREATION» dont le siège social est sis dont le siège social est sis Le Patio, 1 Place Victor Schoelcher, 13090 Aix-en-Provence, N° Siret N° 48483649900026 ci-après désignée «l'Association », représentée par : Monsieur Nicolas RODRIGUES, son Président en exercice dûment habilité par décision du Conseil d'Administration du 1^{er} octobre 2010 d'autre part,

PREAMBULE

Une convention pluriannuelle d'objectifs (2012-2014) a été adoptée par le Conseil Municipal en séance du 9 juillet 2012. Cette délibération n° 2012-736 définit les missions et objectifs de l'association M2F conformément à son objet social et aux objectifs généraux de politiques publiques culturelles de la ville d'Aix-en-Provence, ainsi que les moyens mis à sa disposition par la Ville.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de relations internationales et de coopération décentralisée, la Ville a lancé un appel à projets associatif 2013 pour la réalisation d'actions internationales auquel à répondu l'Association.

Article 1

Le présent avenant a pour objet de soutenir le projet proposé par l'Association dans le cadre de l'appel à projets associatifs, à savoir : « Connex (Connecting Next Talents in Media Art) » qui met en œuvre les actions suivantes :

- appel à projet à destination des jeunes artistes européens par le biais des réseaux de chaque structures partenaires
- création d'un site internet présentant les projets et les écoles
- diffusion des œuvres des jeunes artistes dans des festival organisés par chacun des partenaires

- production et création d'œuvre de jeunes artistes par le biais d'une résidence dans un des pays partenaires.

Par le présent avenant, l'association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- associer le maximum d'artistes et d'établissements scolaires européens,
- donner une visibilité internationale au projet,
- stimuler la créativité interdisciplinaire par des ateliers de résidence et de prix,
- permettre à de jeunes artistes de produire et diffuser leurs œuvres.

L'association s'engage à respecter toutes les dispositions légales et réglementaires liées à l'exercice des actions à réaliser, ainsi qu'en matière d'assurances particulières si nécessaire.

L'Association informera la Ville de toute modification concernant le fonctionnement et l'organisation de ces actions.

Article 2

La Ville, au titre de la délégation aux Relations Internationales et de l'appel à projet associatif, s'engage à verser la somme de 7 500 €, en un seul versement afin de soutenir les actions prévues dans le cadre du projet « Connex (Connecting Next Talents in Media Art) ».

Article 3

Toutes les autres clauses de la convention pluriannuelle d'objectifs établie entre la Ville et l'Association demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

Le Président,
Nicolas RODRIGUES

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,

Le Maire
Maryse JOISSAINS – MASINI
Ou

Par délégation,
L'Élu délégué aux Relations
Internationales, en vertu des arrêtés N°571
du 27/07/2009 et N°753 du 15/09/20089
Martine FENESTRAZ

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2012/2014
VOTEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 26 SEPTEMBRE 2011 N° 2011.989
ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET
L'ASSOCIATION « DEBRID'ARTS »**

Entre

La Commune d'Aix-en-Provence

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », représentée par : Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'Adjoint délégué aux Relations Internationales, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil municipal du 8 juillet 2013 d'une part,

Et

L'Association « DEBRID'ARTS » dont le siège social est sis Le Patio, 1 Place Victor Schoelcher, 13090 Aix-en-Provence, N° Siret N°40082711900035 ci-après désignée « l'Association », représentée par : Monsieur Mireille GENSOLLEN, son Président en exercice dûment habilité par décision initiale du Conseil d'Administration du 6 octobre 2008 et renouvelé dans ses fonction par l'Assemblée Générale du 1^{er} octobre 2012 d'autre part,

PREAMBULE

Une convention pluriannuelle d'objectifs (2012-2014) a été adoptée par le Conseil Municipal en séance du 26 septembre 2011. Cette délibération n° 2011-989 définit les missions et objectifs de l'Association conformément à son objet social et aux objectifs généraux de politiques publiques culturelles de la ville d'Aix-en-Provence, ainsi que les moyens mis à sa disposition par la Ville.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de relations internationales et de coopération décentralisée, la Ville a lancé un appel à projets associatif 2013 pour la réalisation d'actions internationales auquel à répondu l'Association.

Article 1

Le présent avenant a pour objet de soutenir le projet proposé par l'Association dans le cadre de l'appel à projets associatifs, à savoir : « Odyssée intergénérationnelle et interculturelle » qui met en œuvre les actions suivantes :

- Ateliers et collectes de paroles à Marrakech et à Aix (enfants et seniors),
- Répétitions musicales et théâtrales,
- Spectacle en France et au Maroc.

Par le présent Avenant, l'association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Création d'un spectacle Maroc/France avec la présence sur scène des différentes cultures autour du thème : "la famille",
- Développement, communication et lien interculturel et intergénérationnel,
- Croisement des codes et pratiques, éducation et culture,
- Mobilisation active des différentes structures impliquées,

L'association s'engage à respecter toutes les dispositions légales et réglementaires liées à l'exercice des actions à réaliser, ainsi qu'en matière d'assurances particulières si nécessaire.

L'Association informera la Ville de toute modification concernant le fonctionnement et l'organisation de ces actions.

Article 2

La Ville, au titre de la délégation aux Relations Internationales et de l'appel à projets associatif, s'engage à verser la somme de 4 000 €, en un seul versement afin de soutenir les actions prévues dans le cadre du projet « Odysée intergénérationnelle et interculturelle ».

Article 3

Toutes les autres clauses de la convention pluriannuelle d'objectifs établie entre la Ville et l'Association demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

Le Président,
Hélène GENSOLLEN

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,

Le Maire
Maryse JOISSAINS – MASINI

Ou

Par délégation,
L'Elu délégué aux Relations Internationales,
en vertu des arrêtés N°571 du 27/07/2009 et
N°753 du 15/09/20089

Martine FENESTRAZ